

# COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

## REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MOUTIER, Maire.

**Date de la convocation** : 21 septembre 2021

**Présents** : M. MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme MONCHANY Sophie, M COMBE Antoine, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, Mme DELAYE Coline, M. MAZIERE Laurent, Mme LAROUY KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine

**Absents ayant donné pouvoir** : M. BERTHE Cédric (Mme MONCHANY Sophie), M. GRANET Cyril (Mme RIGAUD Marie-Pierre).

**Absent excusé** : M. LOUBIERE Brieuc

Mme Coline DELAYE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte et l'ordre du jour est abordé :

- Validation du procès-verbal de la séance précédente.
- *Location salles communales*

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, les salles communales de Gironde sur Dropt sont disponibles pour les associations mais pas pour les particuliers. M. le Maire propose la possibilité de louer la salle des fêtes et le club-house du stade Yvon Mau aux particuliers.

La proposition est soumise au vote et acceptée à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'un règlement, notamment pour le ménage, le bruit, l'accès.... devra être rédigé afin d'éviter les nuisances et engager la responsabilité du loueur.

De plus, l'accès à la salle des fêtes devra se faire dorénavant par l'arrière et non depuis la D1113 comme c'est le cas aujourd'hui et ce même pour les associations qui occupent le lieu. Une signalétique sera mise en place.

Un débat concernant le prix de la location est engagé, il est ainsi proposé au vote la solution suivante

- Location week-end **150 €** pour les Girondais et **300 €** pour les non Girondais avec une **caution de 500 €**, le tarif est identique pour les deux salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Le sujet sera réétudié dans 1 an laissant la possibilité de changer les tarifs et modifier le règlement.

- ***Aménagement de bourg – modification du marché***

M. le Maire nous rappelle le projet initial d'aménagement de bourg. Dans la phase 1, il était prévu la création de 3 plateaux, **rue des Tanneries, place de la République et rue Pierre Gemin** et d'un **aménagement devant la mairie**. Les plateaux rue des Tanneries et place de la République ont été réalisés.

Aujourd'hui, il ne semble pas nécessaire de poursuivre les travaux rue Pierre Gemin et devant la mairie car les nouveaux ralentisseurs semblent suffire au problème de vitesse dans cette zone. Par ailleurs, nous souhaitons nous concentrer sur l'autre partie de la D1113, sortie Est du bourg (vers La Réole) afin de réduire la vitesse sur l'ensemble de ce tronçon et finaliser son aménagement avec la création de trottoirs, déplacement doux (piste cyclable, places de stationnement).

M. le Maire propose de clore le marché attribué à Eurovia, pour la **phase 1** et demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

M le Maire présente le nouveau projet d'aménagement de bourg de l'entrée Est de Gironde sur Dropt côté La Réole et propose de faire les travaux en une fois. Cette décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

- ***Décisions modificatives – budget communal - virement de crédits***

M. Nicolas Dusseaux prend la parole pour nous faire part de la nécessité de prendre une décision modificative concernant l'achat des caméras de sécurisation. Les crédits prévus à certains chapitres sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 opération 129		20 000 €
D 022 Dépenses imprévues	20 000 €	
D 023 Virement section investissement		20 000 €
R 021 Virement de la section fonctionnement		20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation***

M. le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après discussions et divers échanges, le conseil municipal décide par **13 voix pour et 1 abstention**, de l'exonération de 2 ans de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- *Exonération de la taxe foncière sur les parcelles en agriculture biologique*

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 13595 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies de l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4 /2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/1.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur.

Le maire propose au conseil d'appliquer cette exonération et demande de se prononcer sur cette demande.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **12 voix pour et 2 abstentions** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétaires non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Questions diverses :*

*- Marché de travaux école*

M Dusseaux prend la parole concernant les devis reçu pour les travaux des huisseries de l'école. 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre, une commission devra se réunir pour obtenir plus d'information concernant les devis et ainsi pouvoir faire leur choix.

*- Logement 53, avenue du Générale De Gaulle*

Le bâtiment, situé 53 avenue du Général De Gaulle, appartenant à la commune, comprend 2 parties en location, une détenue par La Poste et l'autre par un locataire particulier.

Suite au décès de la locataire du logement, se pose la question de la vente du bien.

Il est proposé par M Le Maire de se renseigner auprès d'agences immobilières pour évaluer le bien et de séparer les deux parties par le biais d'un acte notarié afin de conserver La Poste dans notre commune.

Mme Rosolen prend la parole pour nous exprimer une demande de membres de l'aumônerie. La salle qu'ils occupent étant petite, ils demandent s'il est possible d'occuper la salle du presbytère. La salle du presbytère n'étant pas aux normes de sécurité, la demande est refusée.

M Laurent Mazière prend la parole pour transmettre la sollicitation de l'association sport loisir de Gironde sur Dropt concernant une demande exceptionnelle d'achat de matériel (raquettes de tennis, badminton...), afin de débiter son activité. L'achat de matériel est validé en substance mais une discussion sur le financement devra être faite, à priori soit par du sponsoring soit par le biais d'une subvention.

Mme Delaye prend la parole pour indiquer qu'une association proposant une activité cirque pour les enfants souhaite venir sur notre commune et demande si la salle enfance jeunesse serait disponible. Au vu de l'activité proposée et de la configuration de la salle ce choix n'est pas possible, sera donc proposée la salle de l'étage de la salle omnisports.

L'Ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.